

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Meslot et M. Couve

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Affirmer que « la nutrition et l'hydratation artificielles constituent un traitement » sans préciser les techniques de nutrition et d'hydratation n'est pas suffisamment précis, d'autant plus que la majorité des soignants considèrent qu'il s'agit de soins, en particulier quand le patient n'est pas en fin de vie.